

REGLEMENT

Article 1

Le service culturel de la ville de Roquevaire organise les 27 et 28 novembre 2021 une exposition-vente pour mettre en lumière **les artistes roquevairois** qu'ils soient peintres, céramistes, écrivains, modistes, modélistes, photographes, dessinateurs ou dans les domaines des arts créatifs (tricot...). Les emplacements de la salle Raymond Reynaud sont offerts et équitablement répartis entre les participants.

Heures d'ouverture : samedi 14h - 18h / dimanche 10h - 17h.

Article 2

Date limite d'inscription : 15 novembre 2021. Tout dossier incomplet ou hors-délai sera rejeté.

Les exposants doivent **avant le 15 novembre 2021** :

- fournir un descriptif des créations par e-mail (eac@ville-roquevaire.fr), support clé USB ou papier en précisant le poids et la taille des plus volumineuses afin de préparer le plan de salle,
- se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur,

Article 3

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 4

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les exposants doivent communiquer les renseignements demandés pour leurs inscriptions au registre de la manifestation.

Article 5

Accueil et installation des exposants le samedi, **de 9h à 14h** sur l'emplacement qui leur aura été réservé.

- Au-delà, les places non occupées pourront être réattribuées. Les exposants s'engagent à assurer **une présence sur leur stand pendant toute la manifestation.**

Article 6

Seul l'organisateur sera habilité à modifier la disposition des emplacements.

Article 7

Les œuvres exposées demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et ne doivent heurter ni les bonnes mœurs ni être contraires au respect de l'humanité.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations et dégage sa responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants s'engagent à

- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, provenance douteuse, produits illicites).

- récupérer les objets invendus à la fin de la manifestation.

Toute dégradation sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9

La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement ; tout manquement induira l'éviction du contrevenant.

Article 10

Les exposants s'engagent à présenter aux autorités compétentes, lors de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

FICHE D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE **16 NOVEMBRE 2021**
AU SERVICE EAC - 19, AVENUE DES ALLIÉS 13360 ROQUEVAIRE
 OU PAR EMAIL - EAC@VILLE-ROQUEVAIRE.FR

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Email Téléphone

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
Pièce d'identité N° :	Carte professionnelle SIRET N° :
Délivrée le	Délivrée le
Par	Par

Joindre obligatoirement une copie de la pièce déclinée ci-dessus

Je souhaite réserver un emplacement de mètres, pour y exposer

J'ai des *besoins spécifiques* * pour mettre en place mon exposition :

.....

** Nous vous indiquerons le 16 novembre par retour d'email si nous sommes en capacité d'honorer vos demandes spécifiques.*

Fait à, le

Signature obligatoire

FICHE A REMPLIR ET A SIGNER PAR LES EXPOSANTS
PARTICULIERS (*) ET PROFESSIONNELS

Je soussigné(e).....

- Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant les 27 et 28 novembre 2021
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer,
- Joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité,
- Certifie
 - Que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la manifestation du Florilège des Artistes Roquevairois
 - (*) participer de manière exceptionnelle à l'exposition/vente de la Ville,
 - (*) ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à le

Signature obligatoire

Conditions de participation des particuliers aux ventes au déballage :

Les participants ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail et l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Pièce d'identité :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des expositions/ventes, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, en indiquant : numéro / délivrée le / par /.